

La gestion des cours d'eau par la MRC d'Acton AVANT D'INTERVENIR, INFORMEZ-VOUS !

LA GESTION DES COURS D'EAU: UNE COMPÉTENCE EXCLUSIVE

Toute municipalité régionale de comté (MRC) a compétence exclusive à l'égard de tous les cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception de certains fossés bien définis.

COURS D'EAU OU FOSSÉ?

Il est difficile d'établir si un endroit où il coule de l'eau est un cours d'eau ou non, puisque la notion de "verbalisé" ou de "réglementé" n'existe plus. Comme la définition que propose la Loi pourrait être mal interprétée, nous vous invitons à **communiquer avec la personne désignée de la municipalité locale** où vous prévoyez faire des travaux, **afin d'éviter que des sanctions pénales soient imposées** au propriétaire du terrain.

LA RIVE: UNE COMPÉTENCE DE LA MUNICIPALITÉ LOCALE

Les interventions suivantes dans la rive* nécessitent l'obtention d'un permis auprès de l'inspecteur en bâtiment de la municipalité locale:

- Stabilisation par empiérement ou par des techniques végétales;
- Remblai, déblai;
- Déboisement;
- Construction, transformation ou modification d'un bâtiment;
- Etc.

*Rive: Bande de terre qui borde les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres sur une largeur de 10 à 15 mètres (selon le terrain) à partir de la ligne des cours d'eau.



LE RÉGLEMENT DE LA MRC D'ACTON

Prohibition générale

Ce règlement prévoit, d'entrée de jeu, que **TOUTE INTERVENTION** qui affecte ou est susceptible d'affecter l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, dont notamment des travaux d'aménagement ou d'entretien, **est formellement prohibée**, à moins qu'elle ait été autorisée par l'autorité qui a compétence à cet effet. Il est donc nécessaire, **avant d'intervenir** de quelque façon que ce soit dans un cours d'eau, **d'obtenir un permis ou une autorisation de la MRC d'Acton** par l'entremise de la personne désignée de votre municipalité.

Interventions régies nécessitant l'obtention d'un permis

- Construction et aménagement de traverses d'un cours d'eau (pont, ponceaux, passage à gué, etc.)
- Aménagement ou construction d'un ouvrage aérien, souterrain ou de surface (Sortie de drainage souterrain, sortie de fossé, pipeline, etc.)
- Mise en place d'un projet susceptible d'augmenter le débit de pointe d'un cours d'eau (Projets de développement résidentiel, commercial, industriel, institutionnel ou public dans un périmètre d'urbanisation et/ou dans un secteur de développement en zone agricole)



Obligation du riverain: l'enlèvement des obstructions

Le propriétaire riverain est tenu de faire disparaître tout objet ou toute matière qui nuit ou peut nuire à l'écoulement normal des eaux dans un cours d'eau, tel que:

- Décrochement de talus ponctuel;
- Déchet, nuisances, etc.;
- Branches et tronc d'arbre;
- Tout autre objet qui nuit ou est susceptible de nuire à l'écoulement normal des eaux;

Le propriétaire riverain doit, au préalable, aviser la personne désignée de la municipalité locale.

LA POLITIQUE DE LA MRC D'ACTON

Travaux nécessitant une demande d'intervention auprès de la MRC via la personne désignée de votre municipalité

- Entretien (Enlèvement par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau)
- Aménagement (Élargir, modifier, détourner, construire, créer, réparer ou fermer par un remblai un cours d'eau)



Travaux à la charge de la personne désignée de votre municipalité dès qu'elle est informée

- Démantèlement d'un barrage de castors
- Démantèlement d'un embâcle



Afin de vous éviter des inconvénients, **INFORMEZ-VOUS AVANT D'INTERVENIR** dans un endroit où il coule de l'eau.

Municipalité	Personne désignée	Téléphone
Acton Vale	Daniel Boisvert	450-546-2703
Béthanie	Réjean Guay	450-548-2826
Canton de Roxton	Richard Blanchette	450-548-2500
Roxton Falls	Guy Cusson	450-548-5790
Sainte-Christine	Gilles Tétreault	819-858-2828
Saint-Nazaire d'Acton	Pascal Leblanc	819-392-2347
Saint-Théodore-d'Acton	Benoît Gauthier	450-546-2634
Upton	Stéphane Pelchat	450-549-5611
MRC	Vincent Cordeau	450-546-3256

Avant d'intervenir, informez-vous !

Municipalité Régionale de Comté d'Acton



1037, rue Beaugrand, Acton Vale, Qc, J0H 1A0
Téléphone: 450-546-3256 - Télécopieur: 450-546-4991
Courriel: info@mrcacton.qc.ca
Site web: www.mrcacton.qc.ca